

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**Délégation exceptionnelle de fonction au bénéfice de Monsieur Kévin GOULET****ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et D. 2122-4 ;

Considérant la requête des époux désireux de renouveler leurs vœux de mariage en mairie ;

Considérant la cérémonie de renouvellement de vœux de mariage du samedi 27 juin 2026 et la nature symbolique de ce nouvel engagement ;

ARRETE :

Article 1er : La possibilité pour Monsieur Kévin GOULET, Conseiller Municipal délégué, de procéder à une cérémonie de renouvellement de vœux de mariage prévue le samedi 27 juin 2026 ;

Article 2 : Le caractère temporaire et limité de cette délégation à la stricte célébration de cette cérémonie en date du 27 juin 2026 ;

Article 3 : Le rappel du respect strict des solennités et du protocole de célébration, dont notamment le port de l'écharpe tricolore à glands à franges d'argent, limités à la célébration de cette cérémonie ;

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 juin 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIN 2026

Publié ou notifié le 24 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le

25 JUIN 2026



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,

Claude NAUDION